



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 mai 2017

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Roger ROUX, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle PAGANIN, Madame Josiane PIRET, Madame Anne RAMOS, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléants n'ayant pas voix délibérative :

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Michel ROSSI à Madame Marie BENASSAYAG

RAPPORT N° 17-15 - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM D'AVANCE EN BONS D'ACHAT DE LA RÉGIE D'AVANCE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS DU SDIS

Par délibérations des 21 juin 2002, 6 décembre 2002, 14 mars 2003, 23 juin 2003, 10 octobre 2003, 12 décembre 2003, 25 juin 2004, 2 juillet 2005, 12 janvier 2007, 22 octobre 2007, 6 décembre 2013, 9 octobre 2015, 29 septembre 2016, le conseil d'administration a approuvé les montants et les conditions d'attribution des prestations au profit des agents du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), stagiaires et titulaires, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs, techniques spécialisés, ainsi que les agents contractuels ou non titulaires de plus d'un an d'ancienneté.

Concernant la délivrance des bons d'achat, les montants maximum de la régie d'avance avaient été fixés comme suit :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Montant maxi de l'avance en bons d'achat	81 480	3000	3000	3000	3000	3000	20000	50 592	50 592	81 480	81 480	81 480
Montant maxi de l'avance en numéraire	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Total de l'avance en €	83 480	5000	5000	5000	5000	5000	22000	52 592	52 592	83 480	83 480	83 480

Afin d'optimiser le fonctionnement de la régie et d'en simplifier la gestion, avec l'accord de Madame le Payeur départemental, je vous propose que le montant maximum de l'avance en bons d'achat soit désormais porté à un montant mensuel unique établi comme suit :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Montant maxi de l'avance en bons d'achat	81 480 €											
Montant maxi de l'avance en numéraire	2000 €											
Total de l'avance en €	83 480 €											

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver du montant maximum d'avance en bons d'achat de la régie d'avance relative à la délivrance de prestations sociales en faveur des agents du SDIS 06 présentée ci-dessus, avec l'accord de Mme le payeur départemental.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*


Eric CIOTTI